

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
07 AVRIL 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 13

OBJET : 2023_024 DELIB

4C. AFFECTATION DU RESULTAT
SUR L'EXERCICE 2022 POUR LE
BUDGET PRIMITIF 2023 DU
SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE ET PORTAGE REPAS.
15102

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constata que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 0,00 €
- Un DEFICIT de : - 23 987,41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : 0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 13 933,32 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT - 23 987,41 €

Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2022 13 933,32 €

Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2022 0,00 €

Résultat d'investissement 2022

- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT 0,00 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023

**OBJET : 4C. AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE REPAS. 15102**

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Excédent de financement :	0,00 €

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):	
2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
SOLDE DISPONIBLE:	- 10 054,09 €
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002) :	- 10 054 ,09 €
Le montant de – 10 054,09 € reporté sur l'exercice N+1	
Report N+2 : /	

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2022

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Instruction 09-006-M22 du 31/03/2009

Conformément à l'article R. 314-51 du CASF, l'excédent est affecté :

- Soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté
(N+1) : - 10 054,09 €

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 le déficit de fonctionnement cumulé s'élevant à – **10 054,09** Euros sur l'exercice N+1.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.